

Règlement du tirage au sort « Vente de vélos électriques Vélinéo »

Article 1 – Organisateur

Le présent tirage au sort est organisé par **KEOLIS MORLAIX COMMUNAUTÉ** dans le cadre de la vente de vélos à assistance électrique d'occasion issus du service de location « **Vélinéo** ».

Article 2 – Objet du tirage au sort

Le tirage au sort a pour objet de déterminer les personnes autorisées à acheter l'un des **117 vélos électriques d'occasion** précédemment loués dans le cadre du service Vélinéo.

Les personnes tirées au sort se voient uniquement attribuer un **droit prioritaire d'achat** d'un vélo d'occasion, aux conditions tarifaires définies à l'article 6.

Le tirage au sort ne permet pas de gagner un vélo gratuitement.

Article 3 – Durée et modalités de participation

3.1. Période de participation

Pour participer au tirage au sort, les personnes intéressées doivent remplir un formulaire de participation entre :

- **le 5 octobre 2026 à 10h00 et le 19 octobre 2026 à 10h00.**

3.2. Lieu et accès au formulaire

Le formulaire de participation sera accessible :

- en ligne sur le site : <https://www.lineotim.com> ;
- physiquement à l'agence **Linéotim à Morlaix** (17 place Cornic - 29600 Morlaix) ou dans les 26 mairies du territoire de Morlaix Communauté.

3.3. Modalités de participation

Pour être pris en compte, chaque participant doit :

- remplir l'intégralité des champs obligatoires du formulaire (coordonnées, choix du ou des types de vélos, etc.) ;
- accepter le présent règlement ;
- valider sa participation avant la fin de la période mentionnée à l'article 3.1.

Toute participation illisible, incomplète, erronée ou enregistrée hors délai ne sera pas prise en compte.

Article 4 – Conditions de participation

Le tirage au sort est ouvert à toute personne physique, majeure (18 ans et plus), domiciliée **dans l'une des 26 communes de Morlaix Communauté**.

Une seule participation par foyer est autorisée. En cas de participations multiples, l'organisateur se réserve le droit de ne retenir qu'une seule participation.

Le tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure pénalement responsable agissant en son nom propre, désireuse d'y participer et habitant sur le territoire de Morlaix Communauté.

Article 5 – Tirage au sort

5.1. Déroulement du tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu **publiquement par tirage papier** :

- **mi-novembre 2026 ;**
- **à La Manufacture des tabacs de Morlaix, 42 quai du Léon, 29600 Morlaix.**

5.2. Modalités

Parmi l'ensemble des personnes ayant valablement rempli le formulaire pendant la période de participation :

- un tirage au sort déterminera l'ordre des personnes pouvant accéder à l'achat des 117 vélos disponibles ;
- un nombre de personnes supérieur au nombre de vélos pourra être tiré afin de constituer **une liste d'attente**, comme indiqué à l'article 7.

Le tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la société Keolis Morlaix Communauté parmi les participants ayant correctement rempli et validé leur inscription.

Keolis Morlaix Communauté disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du jeu en tentant d'augmenter ses chances de gagner, soit en utilisant des moyens techniques légaux ou illégaux connus ou à ce jour inconnus, soit en captant ou détournant à son profit des informations confidentielles.

Keolis Morlaix Communauté se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

Article 6 – Vélos disponibles et prix de vente

Les vélos proposés à la vente sont des **vélos à assistance électrique d'occasion**, issus du service de location Vélinéo.

Chaque participant, lors du remplissage du formulaire, a la possibilité de choisir **un seul type parmi les deux types de prix suivants** :

- **240 € TTC** (état général moyen et batterie > 50%)
- **360 € TTC** (état général bon et batterie > 50%)

Ces montants correspondent à des catégories d'état des vélos (usure, ancienneté, éventuelles réparations, etc.).

6.1. Attribution du type de vélo

Pour chaque personne tirée au sort, l'organisateur attribuera un vélo correspondant au choix de tarif indiqué sur le formulaire.

L'organisateur reste seul juge de la répartition des vélos selon leur état et leur catégorie de prix.

Article 7 – Information des personnes tirées au sort et liste d'attente

7.1. Information des personnes tirées au sort

Les personnes tirées au sort et retenues pour l'achat d'un vélo seront contactées par **téléphone** puis **par e-mail si la personne ne répond pas**.

L'organisateur informera chaque personne tirée au sort :

- qu'elle a été retenue pour acheter un vélo ;
- du type de vélo correspondant à son choix exprimé dans le formulaire ;
- des modalités pratiques pour réaliser l'achat (lieu, dates, moyens de paiement, documents à fournir...).

7.2. Délai de réponse et liste d'attente

À compter du **jour de l'envoi du mail de confirmation pour les personnes tirées au sort**, les personnes contactées disposent d'un **délai d'un mois** pour répondre et confirmer leur souhait d'acheter le vélo qui leur est attribué.

En l'absence de réponse dans ce délai :

- la personne est considérée comme **renonçant** à son droit prioritaire d'achat ;
- l'organisateur pourra alors contacter la première personne figurant sur la **liste d'attente** issue du tirage au sort, afin de lui proposer l'achat du vélo disponible.

Ce mécanisme pourra être répété jusqu'à épuisement des vélos disponibles ou de la liste d'attente.

Aucun message ne sera adressé aux participants non tirés au sort.

7.3. Publication des noms des personnes retenues

La liste des 117 personnes tirées au sort pour l'achat d'un vélo sera publiée le **17 novembre 2026** :

- sur le site internet **lineotim.com** ;
- sur les **réseaux sociaux** de Lineotim ;
- à l'**agence Linéotim**.

Article 8 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable :

- en cas de dysfonctionnement technique du site internet ou du formulaire en ligne empêchant une participation ;
- en cas de problème de connexion ou de réseau internet ou téléphonique ;
- en cas d'erreur dans les coordonnées fournies par le participant rendant impossible la prise de contact.

Les vélos étant des matériels d'occasion, ils sont vendus avec les garanties légales applicables, mais l'organisateur ne garantit pas une absence totale de traces d'usure ou de défauts esthétiques.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu sans qu'aucune réclamation ou dédommagement ne puisse être formulée à cet égard.

Article 9 – Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du formulaire de participation font l'objet d'un traitement destiné à :

- la gestion du tirage au sort ;
- la constitution de la liste des personnes retenues et de la liste d'attente ;
- la prise de contact pour l'achat des vélos.

Le responsable du traitement est **KEOLIS MORLAIX COMMUNAUTÉ**, pour le compte de **Morlaix Communauté**.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, chaque participant dispose notamment :

- d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données le concernant ;
- d'un droit d'opposition et de limitation du traitement ;
- le cas échéant, d'un droit à la portabilité de ses données.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à :

donneespersonnelles.lineotim@keolis.com

Les participants autorisent expressément et gracieusement, du seul fait de leur participation au jeu, l'utilisation et la diffusion de leur nom, image pour toutes manifestations de publicités promotionnelles directement ou immédiatement liées au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le gain obtenu.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du tirage au sort, à la vente des vélos, et dans le respect des obligations légales et réglementaires.

Les données personnelles sont stockées dans les bases de données de Keolis Morlaix Communauté et ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne.

La durée de conservation des données est proportionnée à l'objet poursuivi par les traitements présentés ci-dessus.

Les données à caractère personnel concernant les participants, collectées directement par la société organisatrice sont nécessaires pour :

- permettre la prise en compte de leur participation au tirage au sort,
- permettre la détermination des gagnants,
- permettre l'attribution du vélo à assistance électrique alloué.

À défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte.

Article 10 – Contact

Pour toute question relative au tirage au sort ou au présent règlement, les participants peuvent écrire à :

- contact@lineotim.com

ou s'adresser à l'agence **Linéotim à Morlaix**, 17 place Cornic 29600 Morlaix.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est consultable sur le site lineotim.com et/ou à l'agence Linéotim.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, sans porter atteinte aux droits déjà acquis des participants.

Le présent règlement sera consultable à l'agence commerciale Linéotim et sur le site www.lineotim.com.

Il pourra vous être adressé gratuitement sur simple demande faite à l'adresse
contact@lineotim.com

Il ne sera procédé à aucun remboursement de frais liés à la participation à ce tirage au sort.